

AXA SEGUROS GENERALES, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS

AXA FRANCE IARD

AVIS D'INFORMATION PUBLIQUE DESTINÉ AUX SOUSCRIPTEURS DES
CONTRATS D'ASSURANCE SANTE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE
COMMERCIALISEES SOUS LE PRODUIT D'ASSURANCE SANTEVET

Aux fins de l'application de l'article 100.2 du Décret royal 1060/2015 du 20 novembre relatif à l'organisation, à la supervision et à la solvabilité des entreprises d'assurance et de réassurance (ci-après le « ROSSEAR »), il est porté à la connaissance du public que les sociétés AXA Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros immatriculée au Registre du commerce de Palma de Mallorca, tome 2325, folio 97, feuillet PM-61041 et inscrite au registre administratif des entreprises d'assurance espagnol sous le numéro C0723 (ci-après « AXA Seguros ») et AXA France IARD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 722 057 460 et inscrite au registre administratif des entreprises d'assurance espagnol sous le numéro L0316, ont présenté à la Direction générale des assurances et des fonds de pension espagnole (*Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones* ou encore **DGSFP**) une demande d'autorisation administrative afin de procéder à une opération de cession partielle de portefeuille, en vertu de laquelle AXA Seguros cédera à AXA France IARD le portefeuille de contrats correspondant aux branches « autres dommages aux biens », « responsabilité civile générale » et « protection juridique », comprenant la totalité des contrats d'assurance santé pour animaux de compagnie commercialisés sous le produit d'assurance SantéVet, distribués par l'intermédiaire d'assurance Vetassur SARL.

En conséquence, au vu de la documentation produite et en application des dispositions de l'article 100.2 du ROSSEAR, la DGSFP par décision du 31 juillet 2026, a décidé d'ouvrir une procédure d'information publique conformément à l'article 83 de la Loi 39/2015 du 1er octobre relative à la procédure administrative commune des administrations publiques, autorisant les entreprises concernées à publier le présent avis sur leur site internet, dans un journal à forte diffusion de la province où la société cédante a son siège social, ainsi que dans un journal de diffusion nationale, afin de porter le projet de cession à la connaissance des souscripteurs et de les informer de leur droit de communiquer à la DGSFP, dans un délai d'un mois à compter de la dernière publication, les motifs pour lesquels ils seraient, le cas échéant, opposés à cette cession.

À cet effet, il est précisé que les souscripteurs pourront consulter le projet de cession aux adresses suivantes [Avisos Societarios | AXA España - Información Corporativa](https://media.axa.fr/content/dam/axa-fr/documents/rachat/PTA_FR%20SP_Excecutive%20version%20VD.pdf) et [https://media.axa.fr/content/dam/axa-fr/documents/rachat/PTA_FR%20 SP_Excecutive%20version%20VD.pdf](https://media.axa.fr/content/dam/axa-fr/documents/rachat/PTA_FR%20SP_Excecutive%20version%20VD.pdf)

À Majorque, la Vice-Secrétaire du Conseil d'administration d'AXA Seguros, Madame María del Mar Sánchez Delgado et Monsieur Alexis de Schonen pour AXA France IARD, le 5 août 2026.